

À l'intention des audiologistes  
des audioprothésistes  
des distributeurs d'aides de suppléance à l'audition

7 septembre 2018

## Modifications au Règlement sur les aides auditives et les services assurés

Le Conseil des ministres a édicté, le 22 août dernier, le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives et les services assurés (RLRQ, c. A-29, r. 2). Ce règlement modifie le Règlement sur les aides auditives et les services assurés d'une part pour y inclure de nouvelles technologies et une nouvelle aide de suppléance à l'audition et, d'autre part, pour exclure les aides obsolètes. Ces modifications entraînent également des changements au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8).

### 1 Catégories et types d'aides retirés

Les catégories et types d'aides suivants sont retirés de la couverture de la Régie :

- Les prothèses auditives de catégorie analogique;
- Les prothèses auditives de catégorie analogique à contrôle numérique;
- Les aides de suppléance à l'audition de catégorie transmission de texte de type décodeur;
- Les aides de suppléance à l'audition de catégorie transmission de sons de type boucle magnétique;
- Les aides de suppléance à l'audition de catégorie transmission de sons de type aide vibro-tactile.

### 2 Ajout du détecteur de fumée

Parmi les aides de suppléance à l'audition de catégorie contrôle de l'environnement, le terme *détecteur de sonnerie d'alarme de feu* est remplacé par *détecteur de sonnerie d'alarme de feu ou détecteur de fumée*.

### 3 Ouverture aux nouvelles technologies

Certaines aides dont la description mentionnait une technologie spécifique ont été modifiées afin d'ouvrir aux nouvelles technologies :

- Le *système de modulation de fréquence* est remplacé par le *système personnel de communication à transmission du signal sonore sans fil*;
- Le *système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)* est remplacé par le *système de transmission sans fil et d'amplification sonore pour l'écoute de la télévision*.

---

#### 4 Articles de règlement modifiés

---

Les modifications au Règlement sur les aides auditives et les services assurés touchent plus particulièrement les articles 1, 2, 30, 32 (abrogé), 37, 39 (abrogé), 40, 40.1 (abrogé) et 42.

---

#### 5 Changements au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés

---

Des changements ont été apportés au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés en concordance avec les modifications au Règlement sur les aides auditives et les services assurés.

Ces modifications au Règlement sur les aides auditives et les services assurés et au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés entrent en vigueur le 20 septembre 2018.

Le [Règlement sur les aides auditives et les services assurés](#) ainsi que le [Tarif des aides auditives et des services afférents assurés](#) sont disponibles sur le site de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales](http://www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales).